

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Jacqueline DURANDO - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Mireille FOURNERON représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Samia GHALI représentée par Eric LE DISSES - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Laurence JOUANDON représentée par Corinne LEGAL - Mourad KAHOUl représenté par Arlette SALVO - René MALLEVILLE représenté par Clément YANA - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Martine MATTEI représentée par Pascal GILLET - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 005-252/12/CC

■ Approbation de l'avenant n° 7 au Contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation de la desserte de l'archipel du Frioul
DMOD 12/7615/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La délibération TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 a approuvé le choix de l'entreprise CGFTE (Compagnie Générale Française de Transport et d'Entreprise), le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société Frioul If Express.

La convention prévoit que le délégataire est autorisé à effectuer certaines prestations de transport en annexe en complément du transport de voyageurs. Il est nécessaire de préciser par avenant que les prestations de fret autorisées dans ce cadre excluent le transport de véhicules.

Par ailleurs, l'administration fiscale a publié une instruction le 16 juin 2006 (3 A-7-06) dans laquelle elle fait le point sur les règles de TVA applicables aux subventions directement liées aux prix d'opérations imposables à la TVA. Il en ressort que la contribution financière forfaitaire versée dans ce cadre de cette convention n'est plus assujettie à la TVA. Néanmoins, l'entreprise exonérée de TVA supporte la taxe sur les salaires calculée en fonction de son chiffre d'affaires. Cette taxe est une charge supplémentaire facturée par le délégataire à Marseille Provence Métropole.

Il convient d'intégrer ces nouvelles dispositions fiscales au contrat de Délégation de service public.

D'autre part, la loi de finance rectificative 2011 prévoit l'augmentation du taux réduit de TVA de 5,5% à 7% pour le transport de voyageurs.

Toutefois, Marseille Provence Métropole a décidé de ne pas répercuter l'augmentation liée à cette hausse du taux de TVA sur l'ensemble des tarifs de transports publics notamment sur les abonnements scolaires et les titres unitaires destinés aux résidents et plaisanciers.

La non répercussion de la hausse de la TVA sur l'ensemble de la grille tarifaire génère une diminution du montant hors taxe des recettes du délégataire estimée à 12 500 euros devra lui être compensée afin de maintenir l'engagement de recettes.

Pour les autres titres de transport, les tarifs publics seront augmentés à concurrence de la hausse de la TVA et arrondis à la dizaine de centimes.

A titre d'exemple, le titre aller retour Frioul dont le montant actuel est de 10 euros TTC passera à 10,10 euros TTC.

De plus, il est proposé différentes modifications de la gamme tarifaire permettant d'améliorer non seulement l'attractivité économique de l'Archipel mais également la qualité du service rendu aux usagers réguliers de la ligne.

Ainsi, il est préconisé de créer un titre de transport « heure creuse » à 5.10 euros l'aller retour afin de favoriser l'activité commerciale de l'île en soirée.
Le tarif unité plaisanciers sera également abaissé à 5 euros contre 8 euros actuellement.

D'autre part, afin de respecter une égalité de traitement en matière de transports scolaires entre les usagers réguliers des navettes maritimes et ceux de la RTM, les élèves de moins de 6 ans résidents au Frioul pourront emprunter gratuitement la navette. De même, les tarifs des abonnements étudiants seront ramenés à 170 euros pour l'abonnement annuel étudiant au lieu de 190 euros et 210 euros pour le combiné RTM + navettes au lieu de 240 euros.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces portuaires, Marseille Provence Métropole prendra à sa charge le coût des traversées pour les propriétaires (et leur ayants droits) d'un navire qui serait contraint d'être amarré de manière temporaire au port du Frioul.

Enfin, il sera mis en service deux nouveaux produits : un carnet de dix titres à tarifs réduit destinés aux résidents et plaisanciers (ils ne peuvent aujourd'hui acheter que des billets à l'unité) et un abonnement annuel avec possibilité de prélèvement automatique mensuel.

L'ensemble de ces modifications tarifaires engendre une augmentation de la compensation tarifaire versée au délégataire estimé à 46 760 euros HT par an. Cet avenant n'a pas d'impact sur le montant de la rémunération du délégataire car il ne change pas l'engagement sur les recettes du contrat.

Par conséquent, il est proposé d'approuver par avenant n°7 à la convention de délégation de service public les mesures développées dans la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 approuvant le choix de l'entreprise CGFTE (Compagnie Générale Française de Transport et d'Entreprise), le contrat de délégation de service public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public pour l'exploitation de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul à Marseille et la cession du contrat au profit de la société Frioul If Express ;
- La convention n° 06/072 notifiée le 24 mai 2006 relative à la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société dédiée Frioul If Express ;
- La délibération TRA 5/1079/CC du 18 décembre 2006 du Conseil de Communauté approuvant l'avenant n°1 relatif au contrat de délégation de service public de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul ;
- La délibération TRA 2/325/CC du 26 mars 2007 du Conseil de Communauté approuvant l'avenant n°2 relatif au contrat de délégation de service public de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul ;
- La délibération TRA 13/695/CC du 29 juin 2007 du Conseil de Communauté approuvant l'avenant n°3 relatif au contrat de délégation de service public de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul ;
- La délibération DTUP 008-929/08/CC du 19 décembre 2008 du Conseil de Communauté approuvant l'avenant n°4 relatif au contrat de délégation de service public de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul ;

Signé le 26 Mars 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mars 2012

- La délibération DTUP 003-14091/109/CC du 22 juin 2009 du Conseil de Communauté approuvant l'avenant n°5 relatif au contrat de délégation de service public de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul ;
- La délibération DTUP 010-2292/10/CC du 1^{er} octobre 2010 du Conseil de Communauté approuvant l'avenant n°6 relatif au contrat de délégation de service public de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération n° TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 a attribué le contrat de délégation de service public et ses annexes relatifs à l'exploitation de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société Frioul If Express ;
- Qu'il convient de préciser dans la convention que le délégataire n'est pas autorisé à transporter des véhicules à bord de ses navires ;
- Qu'il convient d'approuver le nouveau dispositif fiscal approuvant la non-taxation à la TVA de la contribution financière forfaitaire versée dans le cadre de la Délégation de Service Public du Frioul ;
- Qu'il convient de modifier les tarifs des titres de transport suite à la loi de Finances rectificatives pour 2011 qui prévoit la hausse du taux réduit de TVA de 5,5% à 7% pour le transport de voyageurs ;
- Qu'il convient de créer un nouveau tarif « heure creuse » à 5.10 euros et de diminuer le tarif du titre aller-retour plaisancier de 8 euros à 5 euros ;
- Qu'il convient d'acter la gratuité des navettes pour les élèves scolarisés en école élémentaire et résidant au Frioul et la baisse des abonnements scolaires ;
- Qu'il convient de créer 2 nouveaux titres de transport : un carnet 10 titres tarif réduit et un abonnement annuel avec possibilité de prélèvement automatique échelonné réservés aux plaisanciers et résidents.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 7 ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public n° 06/072.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**Signé le 26 Mars 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mars 2012**

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique C210 – Nature 611 – Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Pour Enrôlement,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI